

**Bruxelles, le 22 août 2025
(OR. en)**

12110/25

**SOC 568
EMPL 382
SAN 510**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant remplacement d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour
le Portugal

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour le Portugal

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail¹, et notamment son article 3,

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Par décision du 5 mars 2025², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période allant du 6 mars 2025 au 5 mars 2028.
- (2) Un siège de suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Lucília DUARTE.
- (3) Le Portugal a présenté un candidat pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² Décision du Conseil du 5 mars 2025 portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail (JO C, C/2025/1689, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/1689/oj>).

Article premier

M. Carlos NUNES est nommé membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M^{me} Lucília DUARTE pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 5 mars 2028.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
